

La saison de chasse débute **jeudi 18 octobre** en forêt de Sénart

Chaque année, l'ONF organise la chasse en forêt domaniale de Sénart. Faute de prédateurs naturels, elle est le seul moyen de réguler les populations de chevreuils et sangliers pour assurer le renouvellement de la forêt. La saison 2018-2019 ouvre jeudi 18 octobre.



UNE ACTIVITÉ LIMITÉE DANS LE TEMPS

Organisée le jeudi en forêt de Sénart, la chasse débutera le 18 octobre cette année. Au total, **durant la saison 2018-2019, l'ONF prévoit 15 journées de chasse** (cf. calendrier).

Encerclée par la ville et arpentée par les promeneurs, cyclistes et cavaliers, **l'ONF encadre directement l'activité**, dans le cadre d'une « licence dirigée ». Entre les personnels de l'ONF et les bénévoles, environ 30 personnes assurent le bon déroulement de la chasse tout en veillant **au respect des règles de sécurité**.

En pratique, une action de chasse **s'effectue sur des miradors amovibles**. Couvrant un périmètre d'environ **100 ha sur les 3 200 ha du massif**, elle dure environ 2 heures puis se déplace sur un autre secteur de la forêt.

Pendant cette période, promeneurs, randonneurs, chasseurs, cavaliers et cyclistes partagent le même espace. L'ONF **invite chacun à être attentif à la signalisation** : panneaux et rubalises apposés, voies d'accès coupées. Il est déconseillé de pénétrer dans les sous-bois ni d'emprunter les allées des zones chassées.

À QUOI SERT LA CHASSE ?

À Sénart, on compte 2 types de grands animaux : sangliers et chevreuils. Dans leurs premières années, les arbres sont fragiles. De faibles hauteurs, ils sont accessibles à la dent des chevreuils. Herbivores, ces derniers consomment les bourgeons et les feuilles des jeunes arbres. Le sanglier, en fouillant le sol à la recherche de nourriture (glands et larves), déracine les plants puis consomme les fruits des arbres.

Les répercussions dépassent le strict cadre forestier : accidents routiers, clôtures abîmées et jardins labourés en lisère, dégâts sur les parcelles agricoles.

Sans régulation, les populations décupleraient rapidement. **La chasse limite leur population afin que la forêt puisse se renouveler. Un plan de chasse, validé par le Préfet**, définit le nombre de chevreuils à prélever chaque année.

CALENDRIER 2018-2019

MASSIF CHASSÉ LE JEUDI

| | |
|----------|---------------------|
| OCTOBRE | :18 |
| NOVEMBRE | : 8, 15, 22 et 29 |
| DÉCEMBRE | : 6, 13 et 20 |
| JANVIER | : 10, 17, 24, et 31 |
| FÉVRIER | : 7, 14 et 21 |